

Technologies de sécurité obligatoires sur les véhicules européens



Technologies de sécurité obligatoires sur les véhicules européens

Les institutions de l'Union Européenne sont parvenues à un accord politique provisoire concernant la révision du règlement sur la sécurité générale des véhicules à moteur. De nouvelles technologies de sécurité visant à protéger passagers, piétons et cyclistes deviendront obligatoires sur les véhicules européens :

? pour les voitures, camionnettes, camions et autocar :

avertissement en cas de somnolence ou de distraction du conducteur ; adaptation intelligente de la vitesse ; sécurité en marche arrière assurée par caméra ou capteurs et enregistreur de données en cas d'accident ("boîte noire") ;

? pour les voitures et camionnettes :

assistance au maintien de la trajectoire ; système avancé de freinage d'urgence et ceintures de sécurité améliorées dans le cadre d'essais de collision ;

? pour les camions et autobus :

exigences spécifiques visant à améliorer la vision directe des conducteurs d'autocar et de camions et à supprimer les angles morts ; véhicules équipés de dispositifs frontaux et latéraux pour détecter les usagers vulnérables de la route et avertir les conducteurs de leur présence.

Ces dispositifs seront obligatoires à partir de 2022, à l'exception du système de vision directe pour les camions et autocar et de la zone étendue de protection contre les chocs de la tête sur les voitures et camionnettes. Cet ajournement étant dû aux changements qu'il sera nécessaire d'introduire dans la conception des structures.